



Références : SG/LD-2023077

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AVENANT N°01 DE TRANSFERT AU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LE GROUPE  
SCOLAIRE SIMONE VEIL AVEC LA SOCIETE CYNERGIE  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2020087 du 15 avril 2020 de signer :

- les contrats d'abonnement avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, représentée par monsieur David Zamet, directeur régional Ile-de-France, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour le chauffage des groupes scolaires et bâtiments communaux suivants :

- les groupes scolaires : Pablo Neruda, Le Bois, Les Longues Rayes, Les Dix Arpents, La Butte, Le Trou du Grillon,
- les équipements sportifs : Complexes sportifs La Cavée et La Butte,
- la crèche « la Ronière » et l'espace des Calandres,

à compter du 30 septembre 2019, pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement une fois pour une durée équivalente, et pour un coût calculé en fonction des consommations.

- les contrats de prestation optionnelle Confort ECS avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, représentée par monsieur David Zamet, directeur régional Ile-de-France, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la réalisation de 3 mesures et analyses complémentaires de détection de légionnelles par an dans les groupes scolaires et bâtiments communaux suivants :

- les groupes scolaires : Pablo Neruda, Les Longues Rayes, Les Dix Arpents, La Butte, Le Trou du Grillon,
- les équipements sportifs : Complexes sportifs La Cavée et La Butte,
- la crèche « la Ronière »,

à compter de leurs signatures, pour une durée égale à la durée restante entre sa date de prise d'effet et la première date anniversaire du contrat d'abonnement qui la suit, renouvelable tacitement chaque année à la date anniversaire du contrat d'abonnement pour une durée de un an, et un montant la 1<sup>ère</sup> année de 100 € HT par mesure complémentaire et par équipements,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer un contrat d'abonnement pour le chauffage du nouveau groupe scolaire Simone Veil,

VU l'avenant n°01 au contrat d'abonnement avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, représentée par monsieur David Zamet, directeur régional Ile-de-France, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la souscription d'un contrat d'abonnement afin de bénéficier de la livraison de fourniture de chaleur assurée par le réseau de chauffage urbain de Cergy-Pontoise pour le groupe scolaire Simone Veil, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, sans modification des autres dispositions et conditions générales du contrat d'abonnement initial.

Accusé de réception en préfecture  
N°2023-04124-13  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception : 28/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°1 au contrat d'abonnement avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France